

# UNIVERSITÉ DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

## Division des Affaires Générales

Vous prie de trouver ci dessous le relevé des propositions du C.E.V.U. du  
1<sup>er</sup> mars 2001

### 1- Election du Vice-Président

**Monsieur Jacky NARAYANINSAMY est élu Vice-Président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.**

### 2 - Désignation des membres de la Commission Sociale du CEVU

**Ont été désignés :**

3 membres IATOS / **Colette FELIMARD, Alain MARBOT, Andrée NABAJOH**

3 membres Enseignants / **Marie-Ange ARSENE, Alain MEGY, Annie SAUNIER**

3 membres Etudiants / **JEAN-PIERRE Manuel, LOUISANNEAU Cédric,**

**Un étudiant représentant le site de Guyane sera désigné ultérieurement**

#### • Désignation des membres de la Section Permanente du CEVU

Ont été désignés :

6 membres Enseignants / **OLLIVIER Bruno, Rose-Marie MORAVIE, Alain MEGGY, Aimé CHARLES-NICOLAS, Stéphen BLONC, Olivier HUISMAN**

2 membres IATOS / **Andrée NABAJOH, Josette VITALIEN PERIA**

2 Personnalités extérieures / **Patrice LOUIS, Michèle JEANNE-ROSE**

6 membres Etudiants/ **Junior LUDOP, Ralph PEMBELE, les deux étudiants représentant le site de Guadeloupe et les deux étudiants représentant le site de Guyane seront communiqués ultérieurement.**

#### • Désignation des membres de la Commission UAG-Handicap

Il s'agit ici de désigner 3 étudiants représentant les sites de Guadeloupe, Guyane et Martinique.

Site de Martinique : **Roddy RALECHE**

**Les représentants de la Guyane et de la Guadeloupe seront désignés ultérieurement.**

### 3 - Une Convention-cadre entre l'Université de Ouagadougou et l'UAG a été soumis au CEVU

Cette convention a pour objectif de fixer un cadre réglementaire général à la coopération entre les deux universités. Quelques modifications de forme sont proposées.

**4 - Suite à la requête de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines**, visant à délivrer le DEUG sur la base de la moyenne **générale des deux années**, le CEVU constate que l'esprit de l'article 15 du règlement général du contrôle des connaissances est de valider **chaque année du DEUG**, et est conforme à l'article 18 de l'arrêté du 9 avril 1997. Le CEVU confirme sa position en la matière.

Un courrier sera adressé dans ce sens au doyen de la faculté.

## 5 - Examen des demandes de subvention des associations d'étudiants

Une discussion sur l'utilisation du FAVE, a permis de constater l'absence de critères. Des modalités d'attribution devront être précisées.

Proposition d'attribution aux associations demandeuses :

Association du DESS Collectivité et Affaires ADESSCA (Martinique)	7 500 F
Association "An Nou" (Guyane)	10 000 F
Association Kalawang (Guyane)	5 000 F
Comité Départemental du Sport Universitaire Guyanais (CDSUG)	15 000 F
Comité Départemental du Sport Universitaire (Martinique)	15 000 F
Martinique Université Club (Section Danse)	10 000 F

## 6 - Questions diverses :

Afin d'informer les usagers du campus des propositions du CEVU, il est demandé, avant approbation du Conseil d'Administration, d'établir un relevé des propositions du CEVU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 20.

**N.B. : Les délibérations du CEVU sont des propositions soumises à l'approbation du CA de l'Université.**